Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20221221-D_2022_0368-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE-LES
VOIRONS
AGGLOMERATION
ET L'ASSOCIATION «
LABEL VIE D'ANGE »
POUR L'ORGANISATION
D'UN STAGE BOZARTS
VACANCES PAR
L'ECOLE DES BEAUX-ARTS
DU GENEVOIS
2022-2023

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe;

D_2022_0368

Depuis plusieurs années, l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) organise les stages « Bozarts Vacances » durant les différentes vacances scolaires. Il s'agit d'ateliers créatifs destinés aux enfants souhaitant découvrir une pratique artistique dans des domaines aussi variés que le dessin, la couture, la sculpture, le graphisme, le graff...

L'EBAG souhaite élargir son offre en proposant un stage de pratique cinématographique. N'ayant pas les compétences en interne, elle s'est rapprochée de l'association « Label Vie d'Ange » pour que Fabrice RAVIER, reconnu en la matière, puisse animer un stage Bozarts Vacances, intitulé « Court-métrage, on se fait des films! » durant les vacances scolaires de février 2023.

Afin de fixer les modalités d'intervention de Fabrice RAVIER et d'organisation de ce stage par l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre Annemasse Agglo et l'association « Label Vie d'Ange ».

Annemasse Agglo s'engage à verser au producteur, qui se chargera de rémunérer l'intervenant, la somme de 900 euros, en contrepartie de la prestation définie.

Ainsi, le Président décide :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au compte 611, sur le Budget Principal 2023 des Affaires Générales, destination OAC3.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le President d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.